L'approche paysagère

Un outil au service d'un déploiement désirable des énergies renouvelables



Rencontres
Régionales des
Energies renouvelables
Citoyennes #4

Jeudi 12 décembre 2024

9h30 - 17h

Amiens - Quai de l'innovation

L'approche paysagère – un outil au service d'un déploiement désirable des énergies renouvelables



Matthieu Demoncheaux

Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées



David Maillard

Responsable Urbanisme,
Planification, Habitat
Communauté de
Communes des 7 Vallées



Rebecca Wangler

Cheffe de projet planification territoriale Virage Énergie



Bertrand Folléa

Cogérant Agence Folléa-Gautier, Paysagiste conseil de l'État







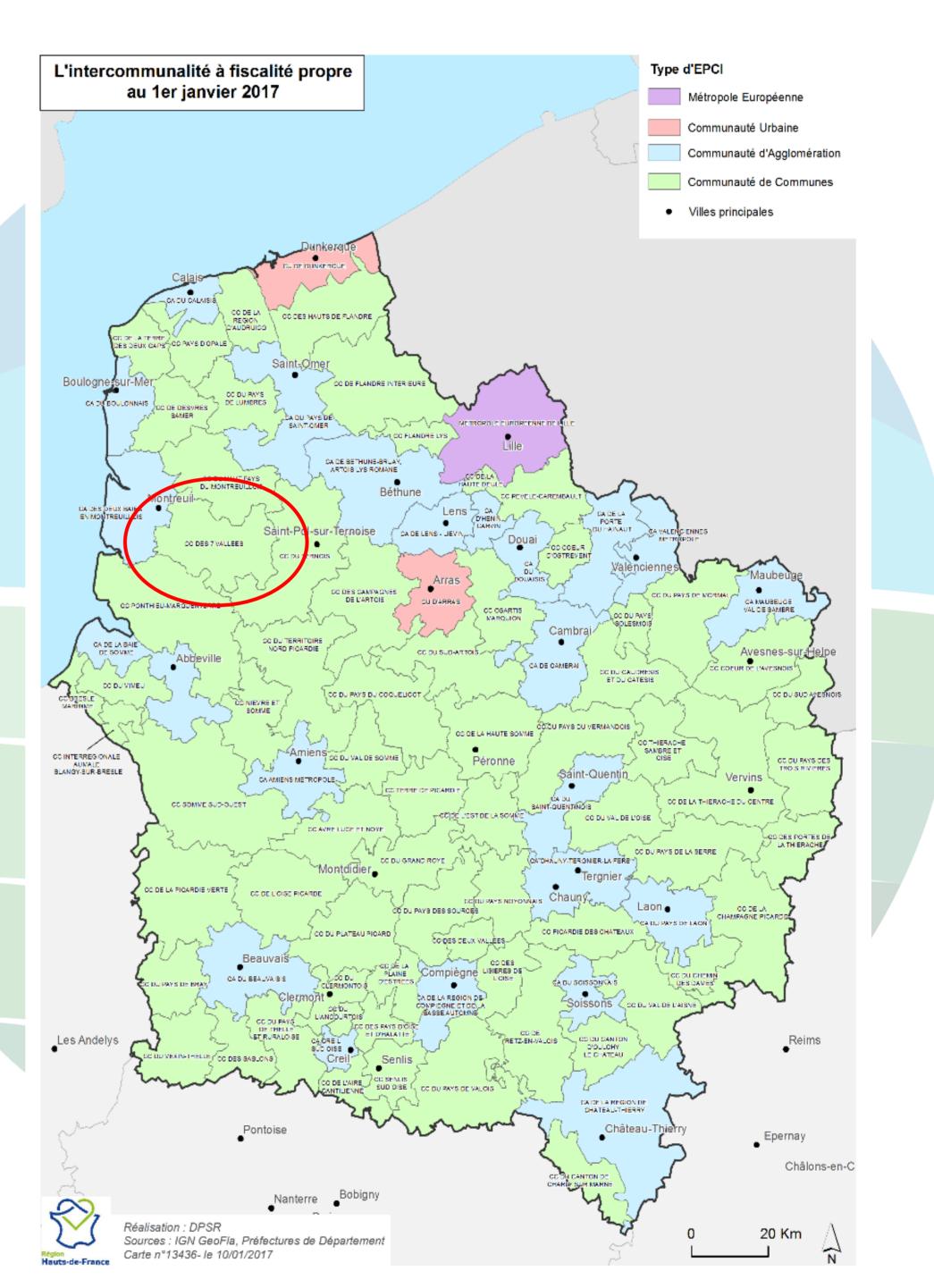
Contexte et enjeux

- \checkmark 500 km²
- √ 30 000 habitants
- √ 69 communes
- ✓ 61 hab/km²
- √ 1 projet de territoire approuvé en juillet 2021

Enjeux forts du territoire:

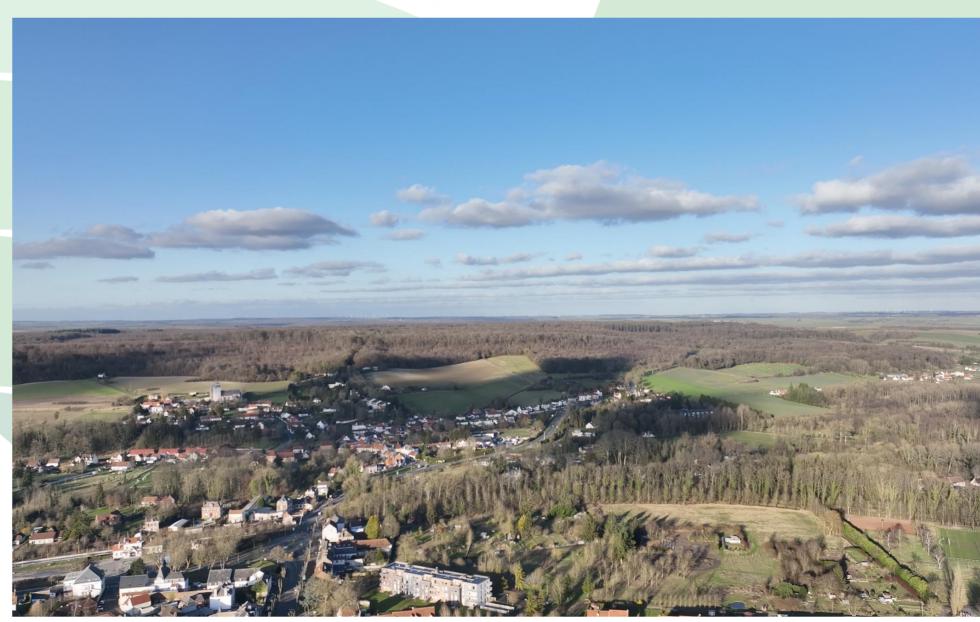
biodiversité, tourisme, cadre de vie, énergies renouvelables, mobilité, risques naturels, valorisation du patrimoine, gestion intégrée de l'eau, nouvelles formes urbaines.











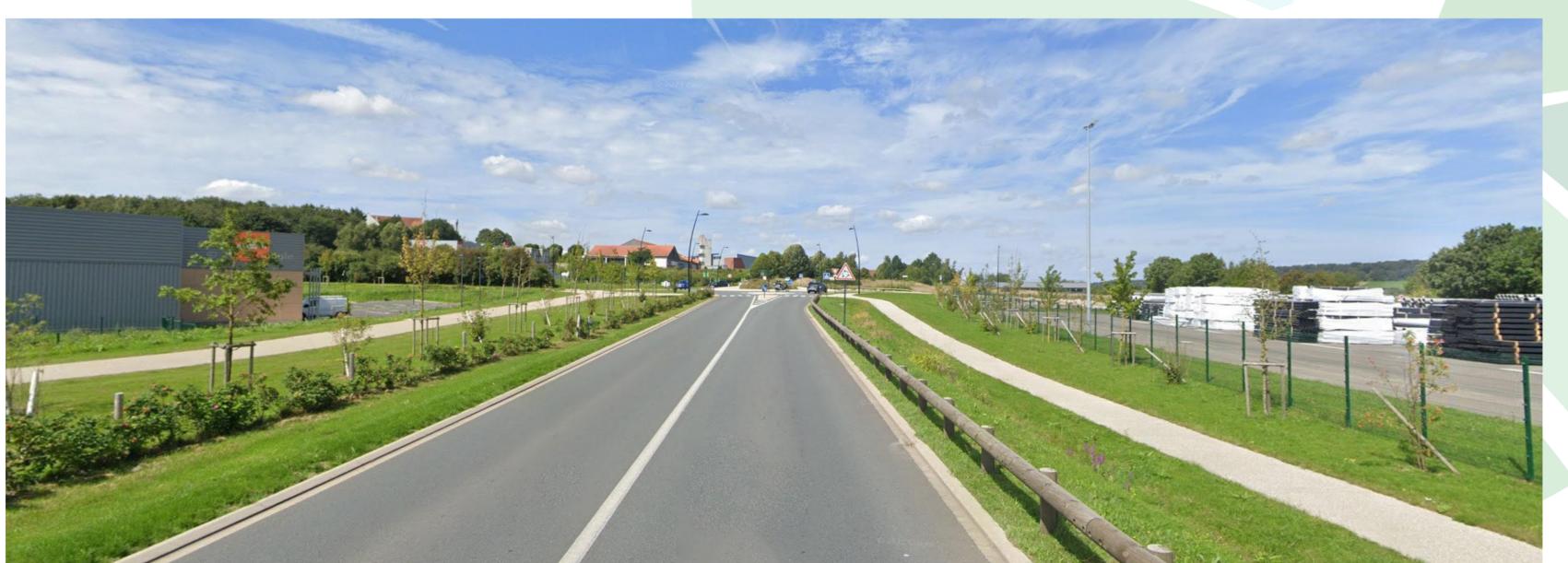












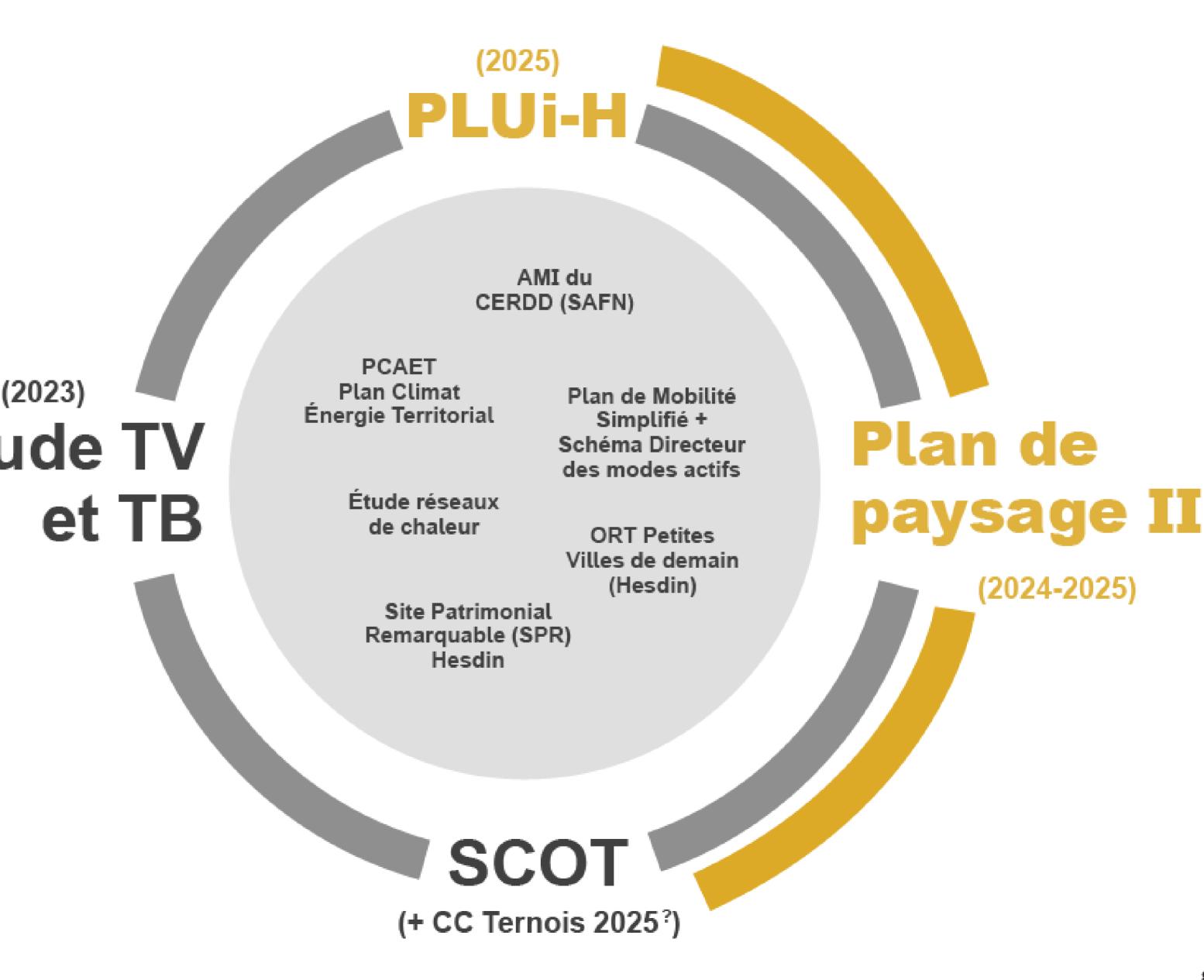


Une stratégie globale à l'échelle de la CC7V

Le plan de paysage fait partie d'un groupe plus large de dispositifs de planification lancés par la CC7V qui s'enrichissent réciproquement et permettent d'aboutir à des solutions communes.

Les différents cabinets mandatés veillent à se coordonner entre eux et faire des points d'étape communs pour avancer en intelligence et de manière coordonnée.

Il s'agit d'apporter une approche paysagère aux démarches de planification.





Un outil de connaissance et de planification

Lauréate de l'appel à projets national « Plans de Paysage 2022 - transition énergétique », la CC7V s'engage dans un développement de qualité, cohérent et durable, pour s'affirmer comme un acteur de la transition énergétique et écologique.

Le Plan de Paysage a une vocation stratégique, règlementaire et opérationnelle.

Il permet d'outiller le territoire afin d'améliorer la qualité paysagère des aménagements réalisés, pour le rendre à la fois résilient et attractif et pour renforcer la qualité de son cadre de vie.





Comment le plan de paysage répond aux besoins du territoire ?

Il permettra au territoire de renforcer son attractivité pour ses visiteurs mais aussi pour ses habitants actuels et futurs en :

- faisant de sa qualité paysagère un vecteur d'attractivité, d'amélioration du cadre de vie et une ligne directrice,
- en renforçant sa stratégie foncière et d'aménagement par l'atteinte d'objectifs de qualité paysagère ;
- s'engageant dans un développement équilibré et maîtrisé des énergies renouvelables, en conciliant les enjeux et en garantissant l'harmonie paysagère du territoire ;
- renforçant le patrimoine végétal et naturel pour augmenter les capacités de résilience et d'adaptation du territoire face au changement climatique,
- en assurant une gestion durable et intégrée de l'eau et en la reliant avec les actions d'aménagement et de planification.

Il permet de mobiliser et fédérer les habitants, les acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire afin de faire vivre notre projet de territoire.

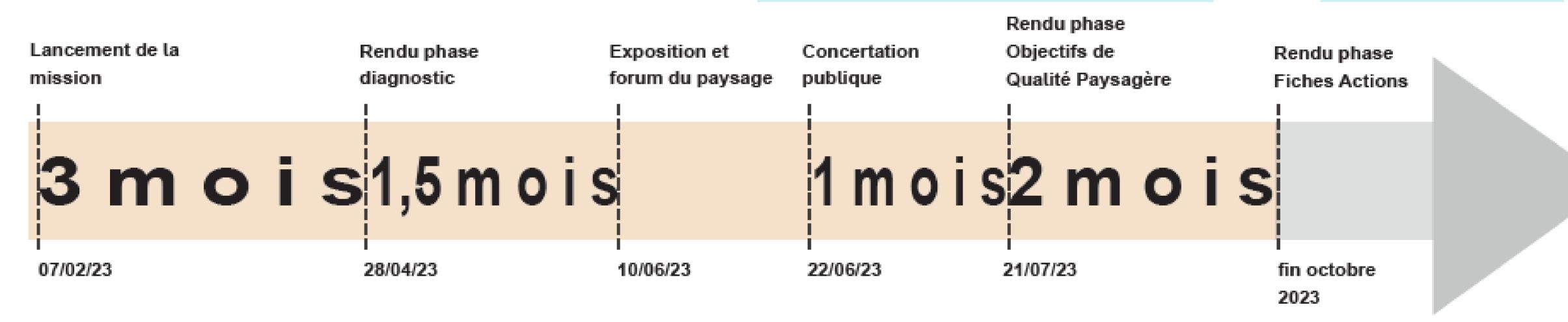
Il favorise une démarche globale, intégrée et systémique de la planification avec une approche à la fois qualitative et socio-économique des paysages, dans un contexte de transition énergétique.



Méthode et partenariats

D'une durée de 3 ans, le plan de paysage se compose d'un diagnostic, d'une stratégie de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère, d'un plan d'actions et d'un processus d'évaluation, d'adaptation ou de reconduction de ces actions.

✓ Phase 1 (11 mois): démarrée en décembre 2022: groupement de 3 bureaux d'études spécialisés. Elle a permis de clarifier les ambitions de la CC7V liées à la valorisation de ses paysages.



✓ Phase 2 (19 mois): intégration au PLUi-H et mise en œuvre des premières actions.

Partenaires principaux: DREAL HDF, DDTM 62, Ademe, CAUE 62, Symcéa, CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche, Office de tourisme Vallées d'Opale.



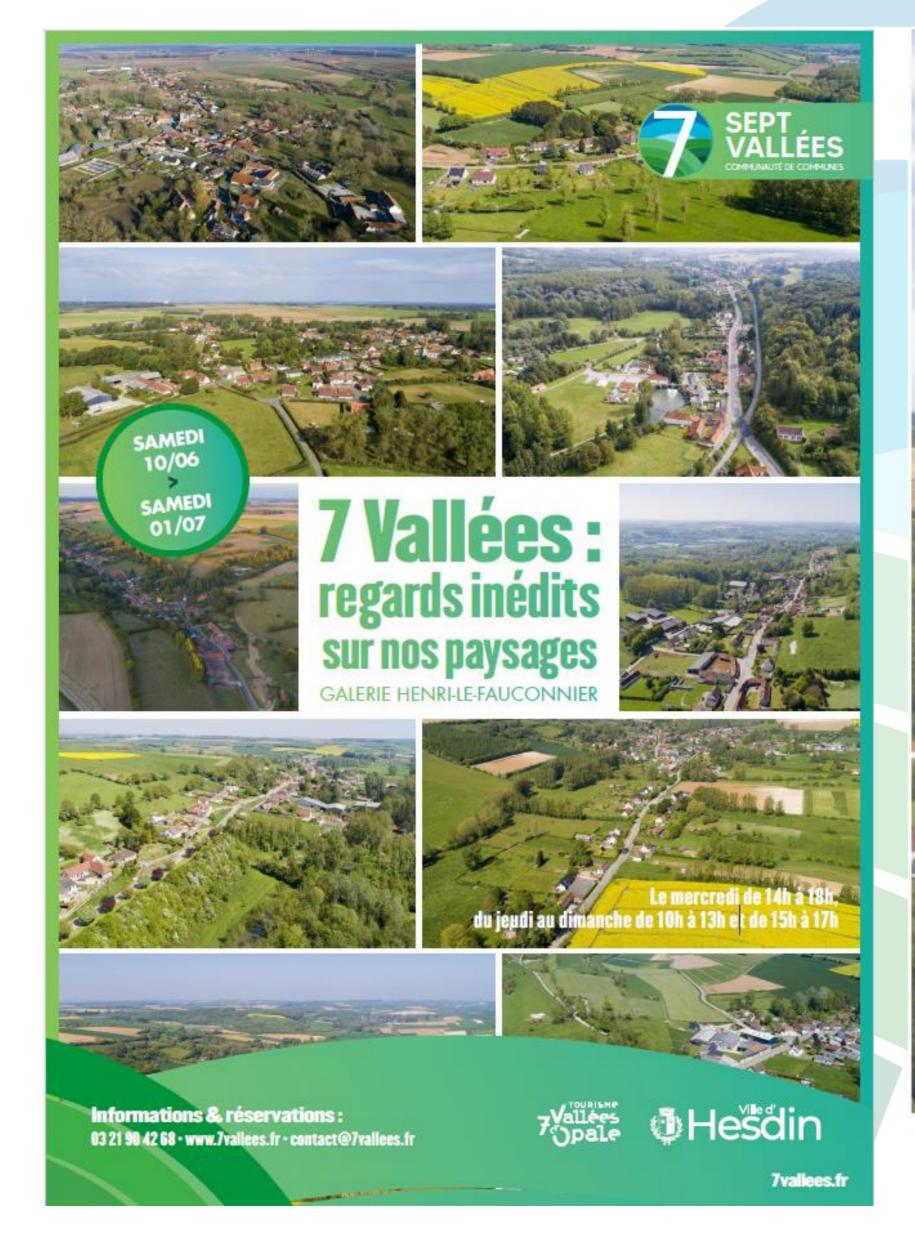
Phase 1 : Journée de terrain avec les élus et partenaires

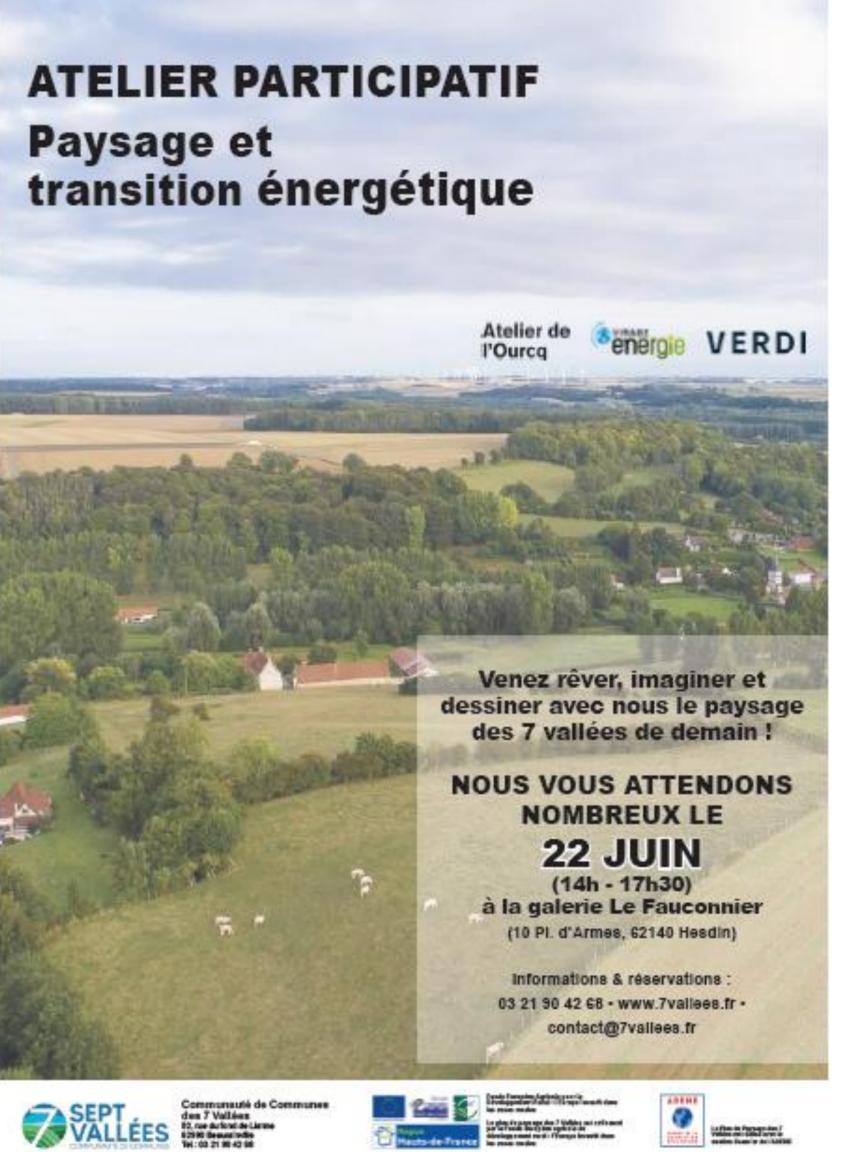




Phase 1: La concertation

Objectif: partager avec le grand public les enseignements du diagnostic et les propositions d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP).

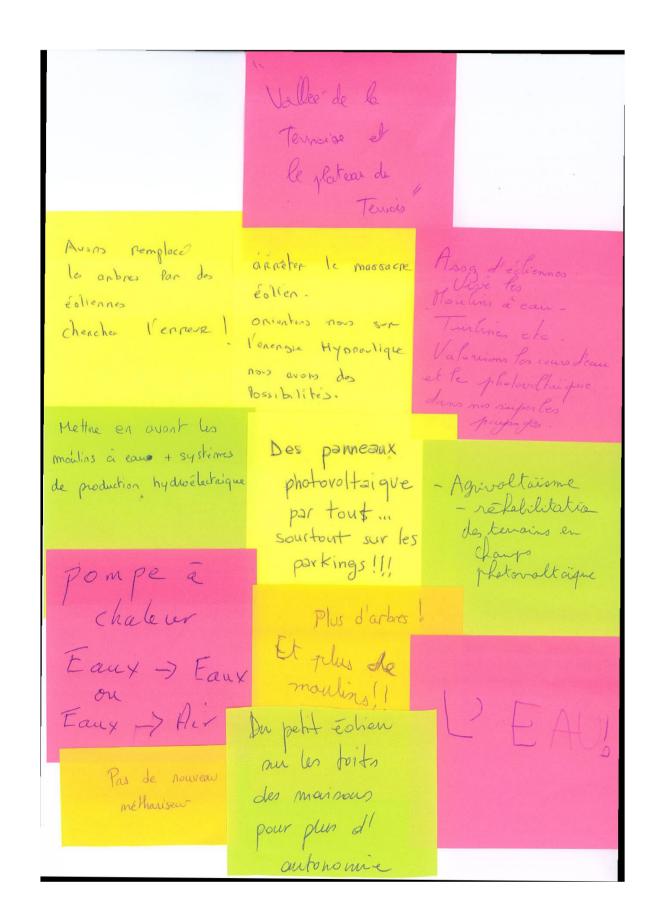




Phase 1: La concertation

Une <u>exposition</u> a permis de raconter de manière simple les enjeux principaux de la phase diagnostic grâce à plusieurs types de supports : croquis, plans, cartes,

photos, carnets mis à disposition.





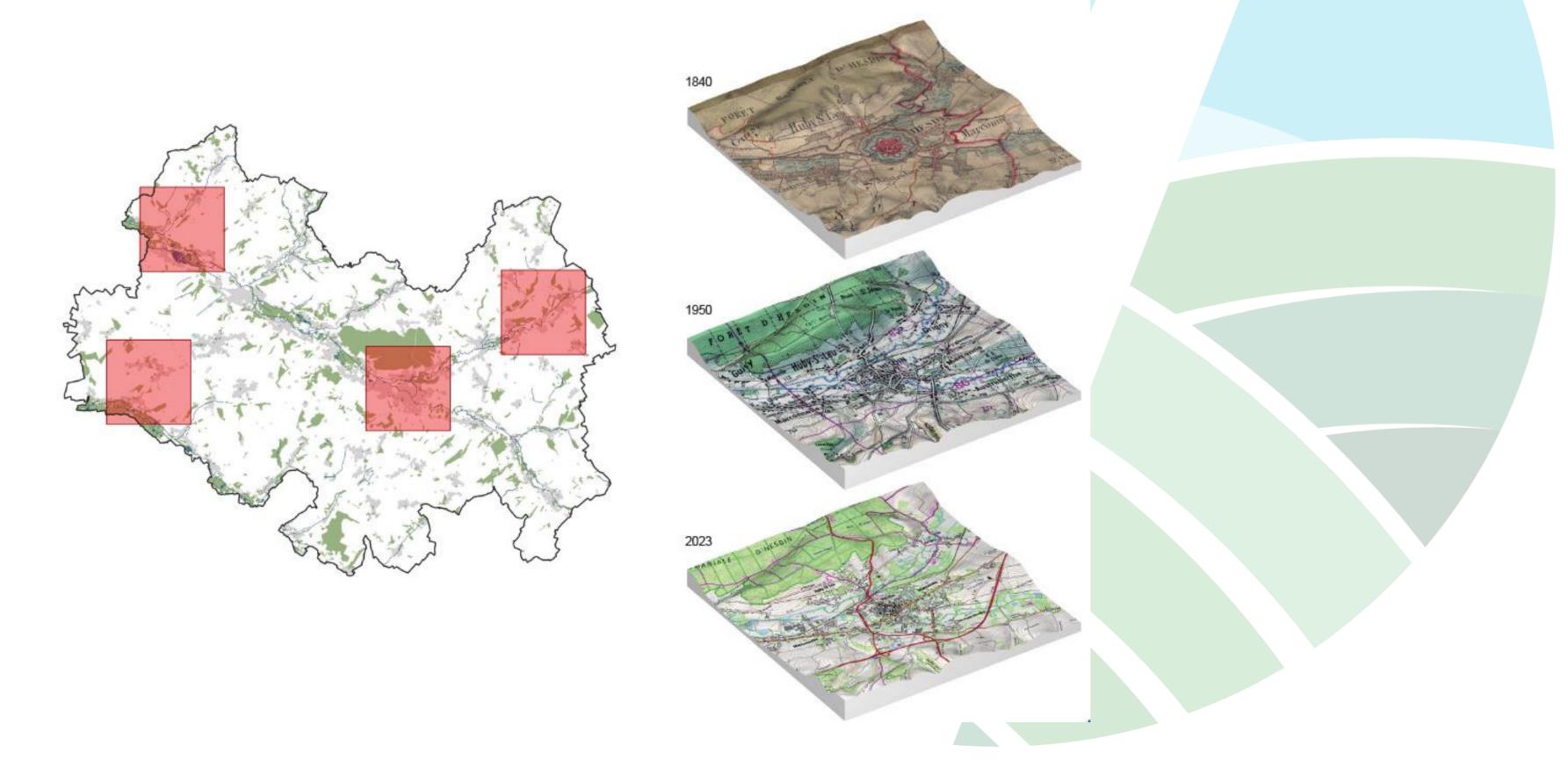




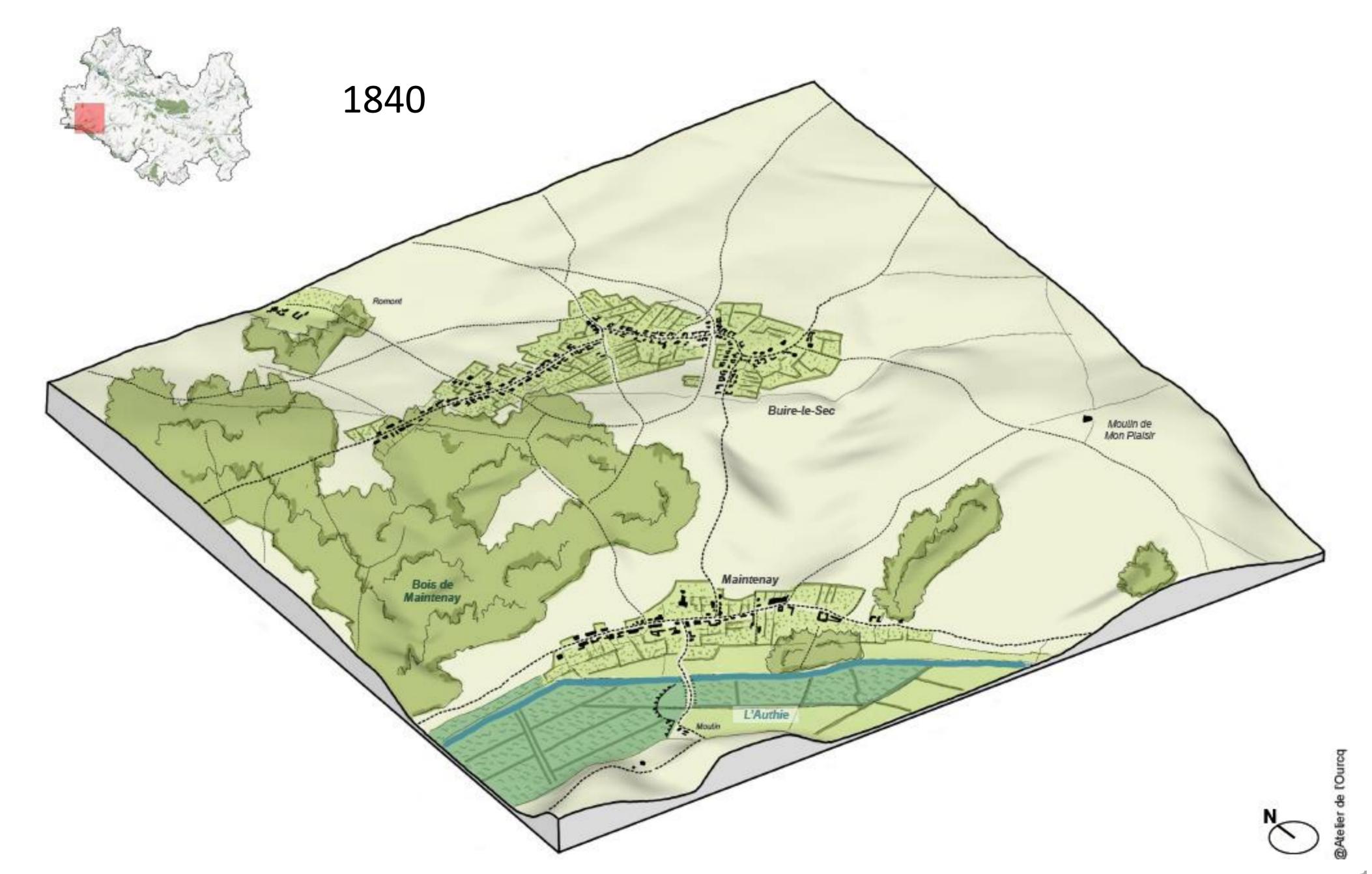


Phase 1: La concertation

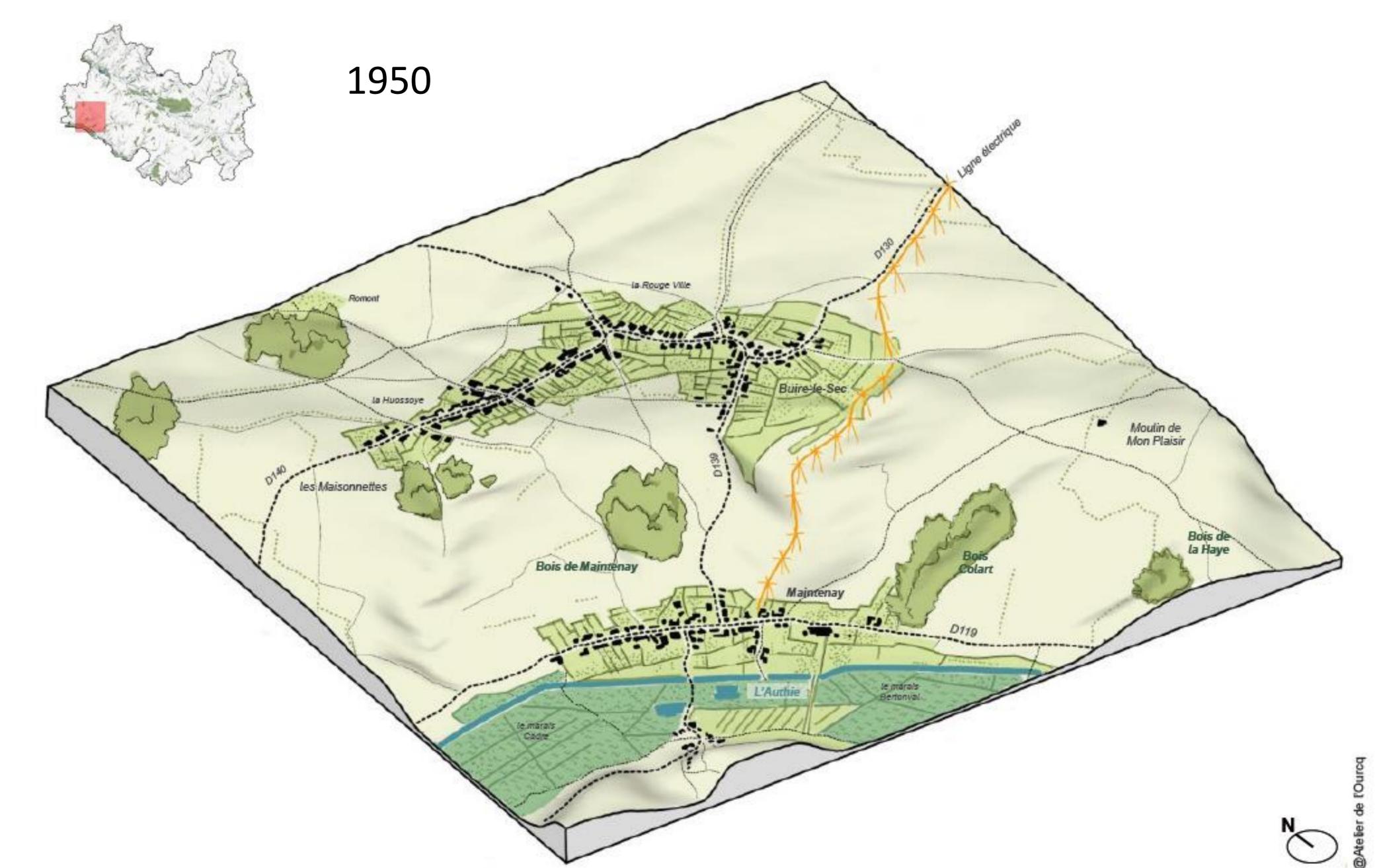
Le public a pu également s'exprimer sur l'avenir énergétique du territoire en comparant des images qui montraient l'évolution des paysages en fonction des installations énergétiques entre 1840 et aujourd'hui.



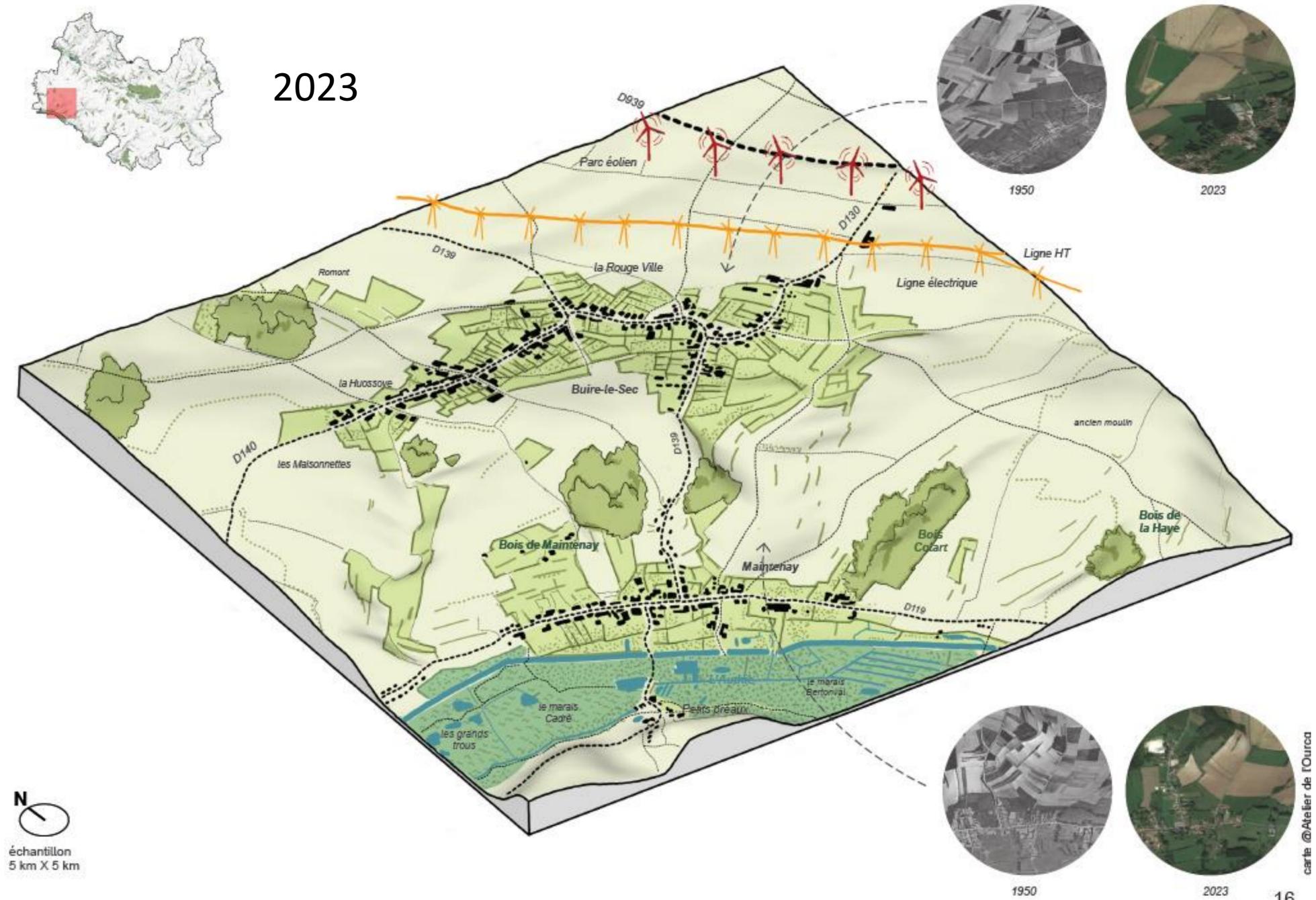














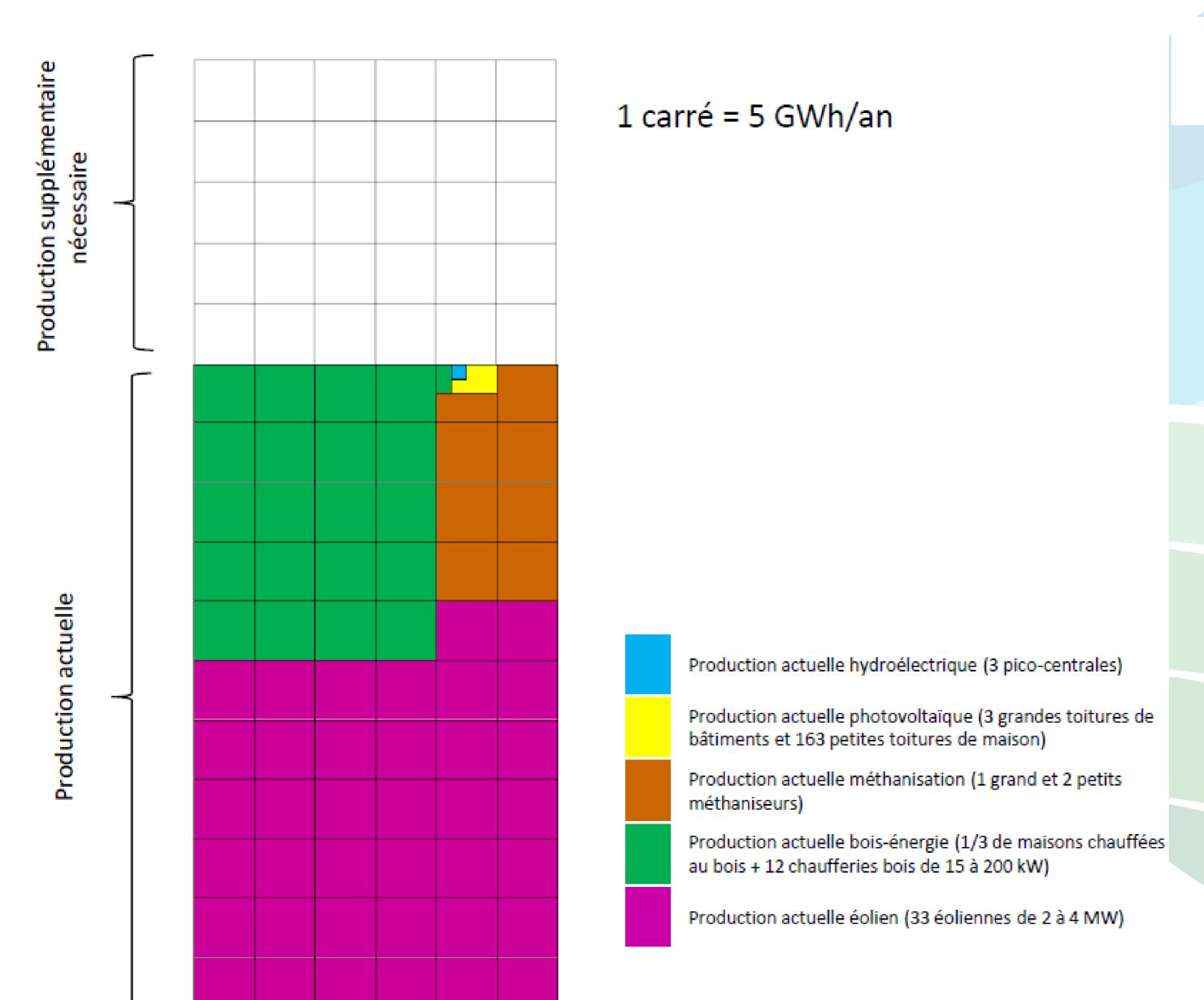
Phase 1: La concertation (atelier TEPOS / ETAPE)

<u>Un atelier « Paysage et transition énergétique »</u> (TEPOS + ETAPE) a permis de cibler sur une carte les zones où il faut encourager des projets de sobriété énergétique (déplacements, rénovation thermique...), mais aussi les zones qui peuvent accueillir de nouvelles installations de production (en fonction du type d'énergie). Le scénario énergétique exploré lors de l'atelier prévoyait l'équilibre (production / consommation) à l'échelle de la CC7V.





Phase 1: La concertation (atelier TEPOS / ETAPE)

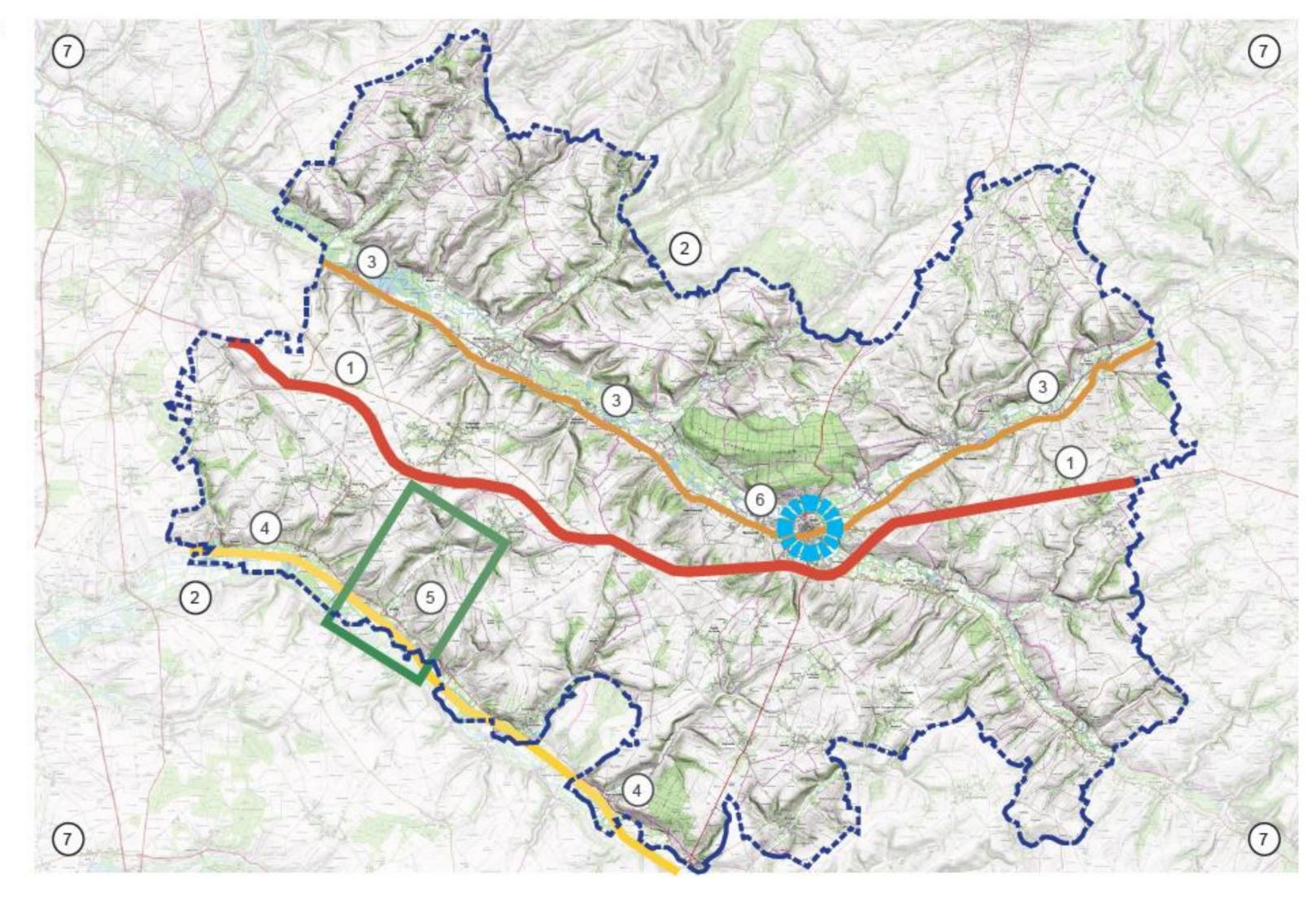




Phase 1: Un programme d'actions spatialisées

7 familles d'action et 5 chantiers TEST pour la mise en œuvre du PdP

- 1 Le paysage de la grande vitesse La voie rapide, D939
- 2 Le paysage énergétique Vers une autonomie énergétique
- 3 Le paysage de la moyenne vitesse
 Les traverses de bourg, D349 et D94
- 4 Le paysage à faible vitesse La vallée de l'Authie
- 5 Le paysage des crêtes Le cas du vallon de Saulchoy
- 6 Le paysage périurbain La couronne du Grand-Hesdin
- (7) Le paysage périvillageois



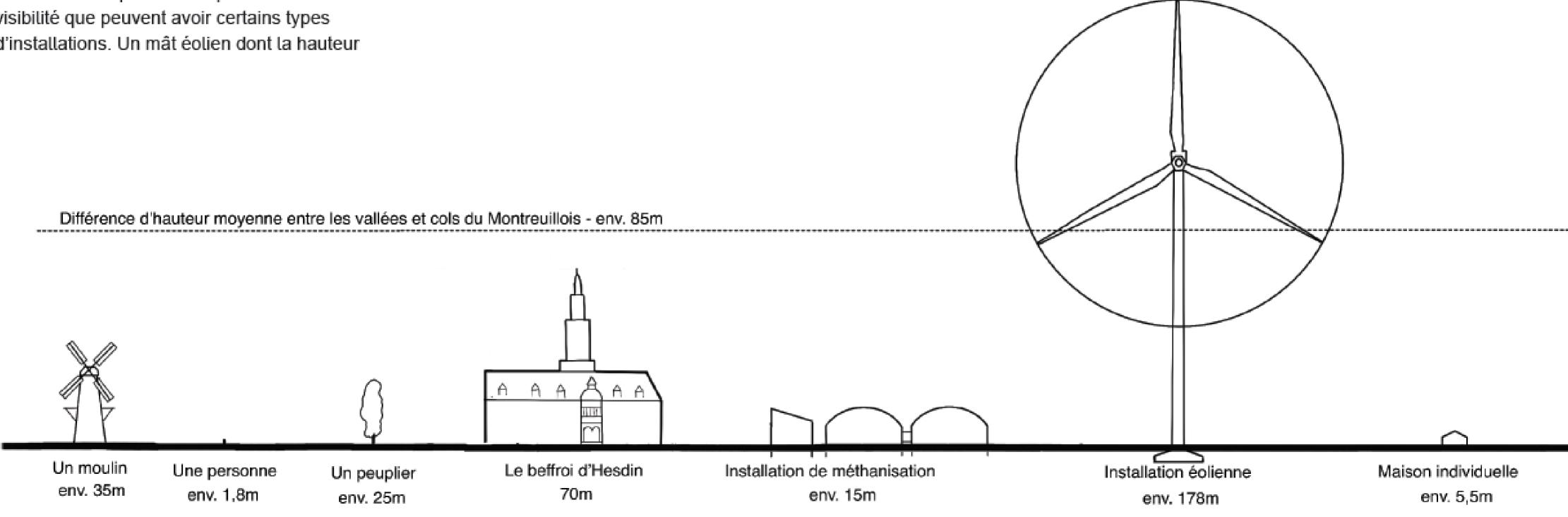


Le Focus suivant a pour objectif de créer un vocabulaire commun et un corpus de notions partagées en matière d'énergie renouvelable.

Pour apprécier l'impact que chaque type d'installation est susceptible d'avoir sur un paysage donné, il est indispensable de maîtriser des rudiments concernant leurs physionomie, fonctionnement et taille.

Par le biais du schéma ci-contre on peut facilement comprendre l'impact en termes de visibilité que peuvent avoir certains types d'installations. Un mât éolien dont la hauteur

dépasse le niveau haut des coteaux escarpés des affluents de la Canche a un impact visuel plus important (notamment sur les horizons) par rapport à une installation de méthanisation, qui aura en revanche un impact plus important en termes d'artificialisation des sols et de forme architecturale si comparé aux silhouettes des maisons de bourgs.





Les horizons lointains et les grands terrains agricoles permettent d'accueillir les mâts sans que cela génère des sauts d'échelle.

Cela est particulièrement réussi dans le cas du parc de Buire-le-Sec où l'alignement des mâts est parallèle aux autres grandes infrastructures (RD939 et les lignes HT). De plus cet alignement suit la même orientation des grandes lignes de paysages qui dessinent les coteaux (haies, bosquets...).

Ici les installations éoliennes créent un dialogue avec le paysage et révèlent son ampleur.





À Mouriez le grand parc comptant 21 mâts en grappe s'intègre aussi aux vastes horizons légèrement ondulés du secteur.

Ici, ce qui choque et qui impacte majoritairement le paysage est l'enchaînement des bassins de rétention protégés par des grillages et rambardes ainsi que les coulées de boue sur les routes.





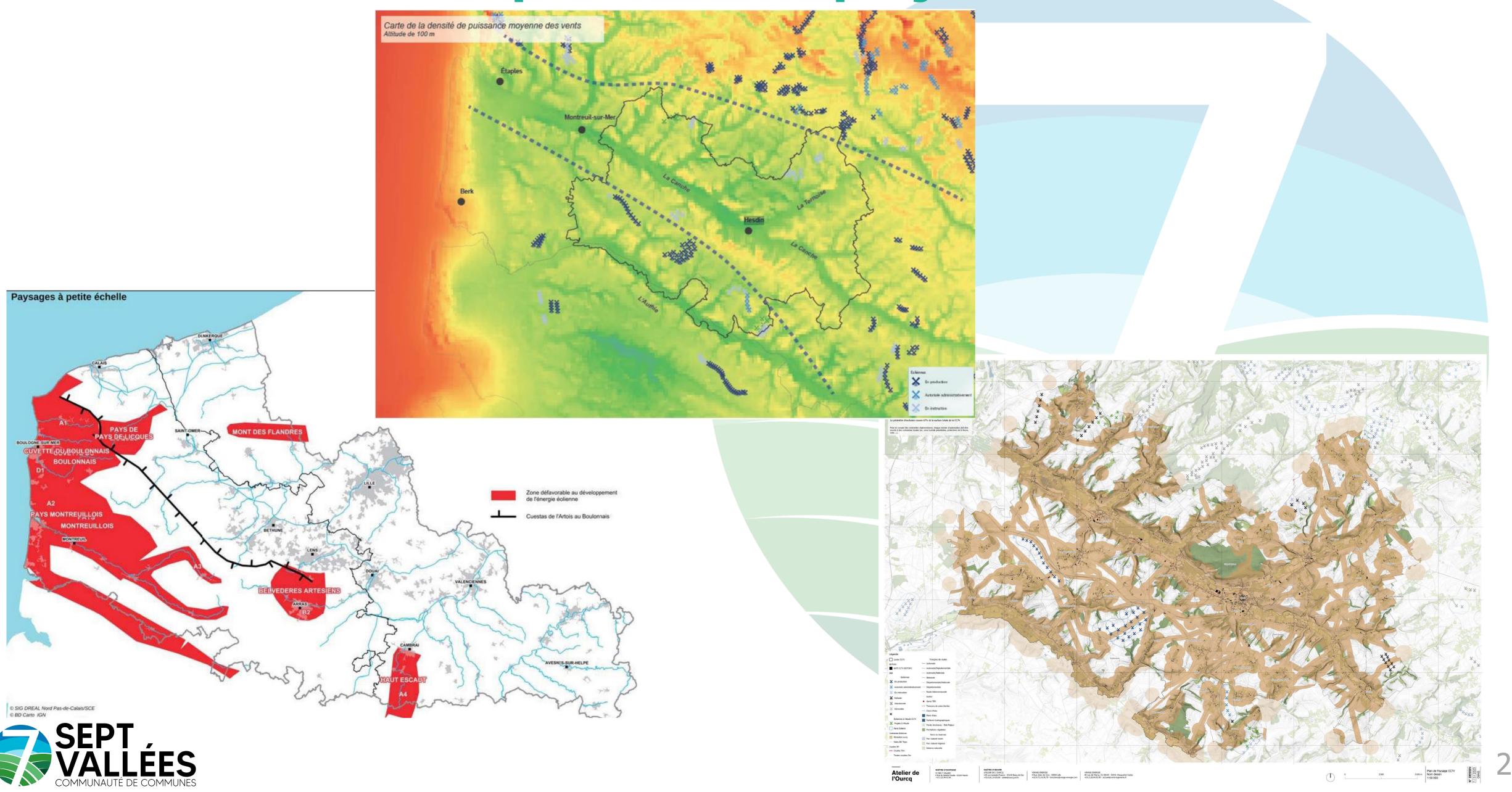
Il est impossible de masquer une éolienne du fait de sa grande hauteur et de sa forte personnalité. La seule solution pour l'intégrer au paysage existant est de concevoir un réel projet de paysage. Une analyse paysagère doit permet d'évaluer les impacts du projet aussi bien à l'échelle des grandes unités paysagères, mais aussi du paysage quotidien et proche. La banalisation des éoliennes par une trop forte concentration ou l'éparpillement des éoliennes sur des points isolés sont des menaces pour nos paysages :

- Situées en ligne de crête, les éoliennes apportent, ici une verticalité à un paysage ou la ligne horizontale prédominait. Horizontale et verticale se mettent alors mutuellement en valeur. Les éoliennes sont ici à l'échelle du paysage.
- Dans un paysage où beaucoup de lignes coexistent, les éoliennes, implantées en grand nombre et sans logique d'ensemble, complexifient le paysage et le rendent moins lisible.





Une carte de l'acceptabilité des projets éoliens



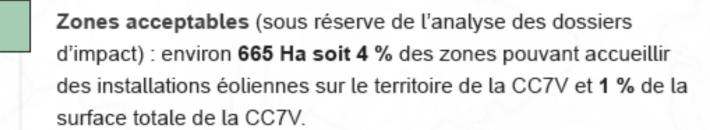
Une carte de l'acceptabilité des projets éoliens

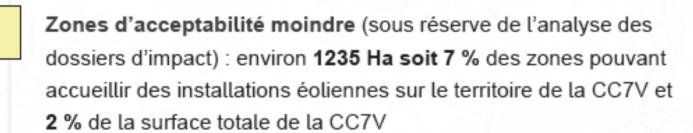
Surface de la CC7V: 50 160 Ha

Surface du périmètre exclu : 33 221 Ha (en blanc sur la carte)

Le périmètre d'exclusion couvre 67 % de la surface totale de la CC7V

SURFACES CONCERNÉES PAR LES TROIS ZONAGES D'ACCEPTABILITÉ







LÉGENDE

Zones acceptables pour l'implantation de nouveaux mâts éoliens et/ou repowering des parcs existants

Zones d'acceptabilité moindre (proximité des villages, topographie, TVTB...). Analyse approfondie des dossiers d'étude d'impact nécessaire (au cas par cas).

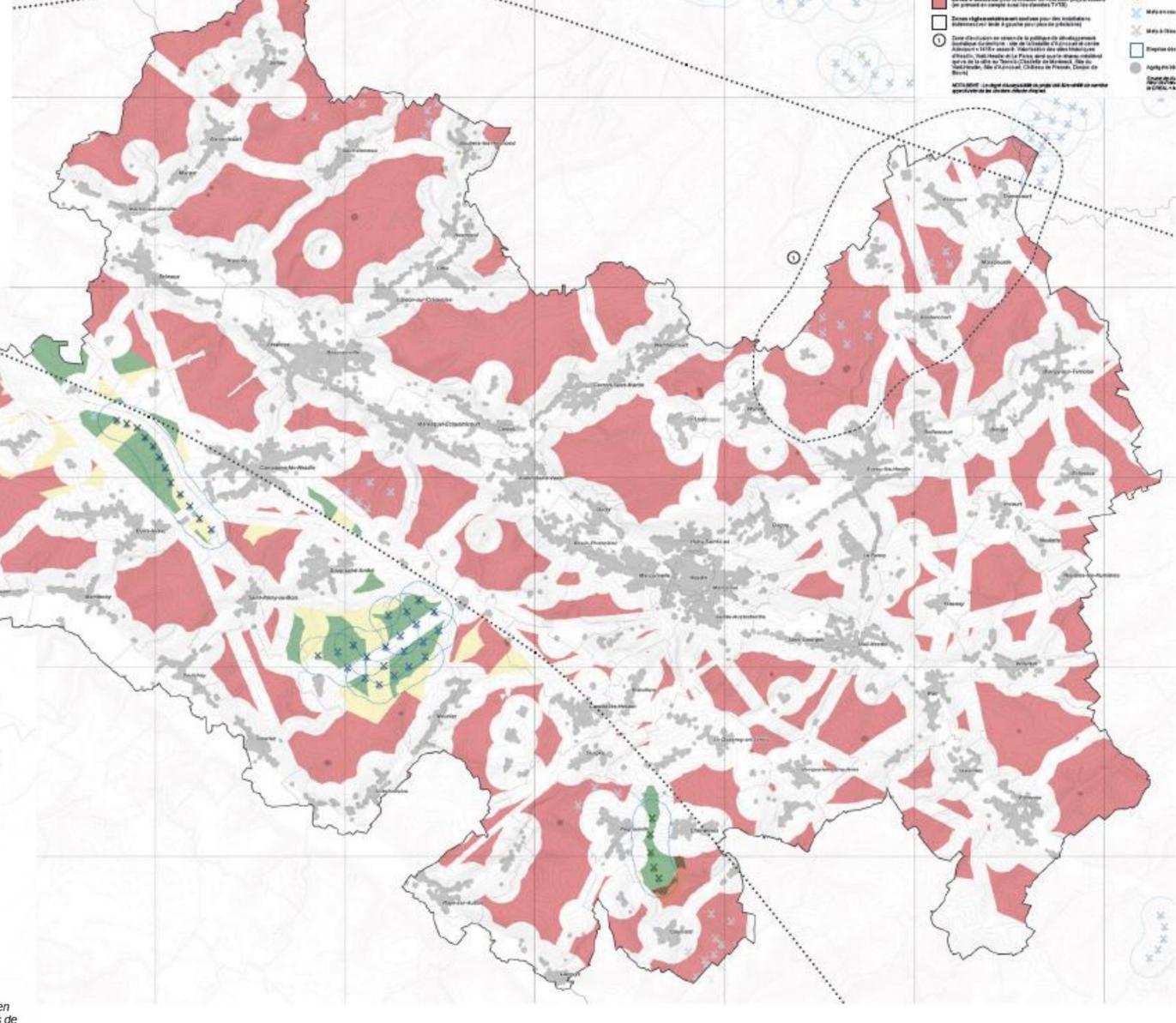
Zones d'exclusion pour la création de nouveaux projets éoliens (en prenant en compte aussi les données TVTB)

Zones réglementairement exclues pour des installations éoliennes (voir texte à gauche pour plus de précisions)

Zone d'exclusion en raison de la politique de développement touristique du territoire : site de la bataille d'Azincourt et centre Azincourt « 1415 » associé. Valorisation des sites historiques d'Hesdin, Vieil-Hesdin et Le Parcq ainsi que le réseau médiéval qui va de la côte au Ternois (Citadelle de Montreuil, Site du Vieil-Hesdin, Site d'Azincourt, Château de Fressin, Donjon de Bours)

NOTA BENE : Le degré d'acceptabilité du projet doit être vérifié de manière approfondie via les dossiers d'étude d'impact.



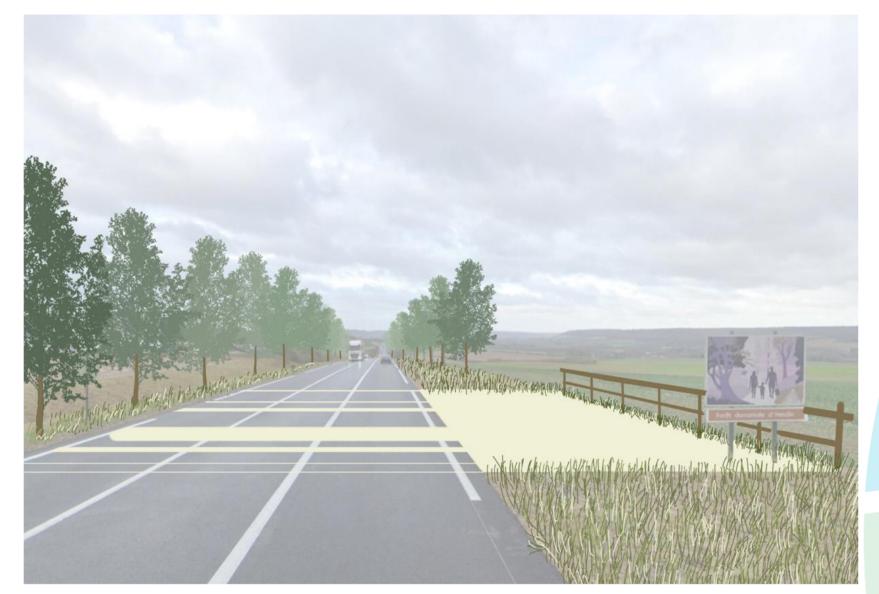


Phase 2

La deuxième phase du plan de paysage, d'une durée de 19 mois, a pour objectifs :

- d'accompagner la collectivité dans le lancement des chantiers liés aux actions prioritaires (ciblées pendant la première phase)
- de nourrir le PLUi-H d'un point de vue de la thématique paysage
- d'actualiser le plan de paysage (comme un plan-guide)
- d'apporter une aide, conseils et expertise sur certains projets d'installation d'EnR innovants
- de produire un guide pratique adressé à l'ensemble des collectivités afin de maîtriser l'insertion des infrastructures énergétiques dans les différentes unités paysagères des 7 vallées. Le guide détaillera pour chaque type d'installation :
 - > les contraintes réglementaires à respecter
 - > les conseils pratiques pour le traitement des abords
 - > les conseils pratiques en termes d'implantation (distances, orientation...)
 - ➢ les conseils « esthétiques » à prendre en compte : type de disposition dans l'espace, implantations préférentielles en fonction de la topographie, colorimétrie...
 - les exigences / moyens de négociation à disposition de la collectivité (plantation de haie, création de chemins d'accès, rétrocession
 de terrains...)

Des projets concrets à court et moyen termes









Des projets concrets à court et moyen termes









Intégration au PLUi-H

Le Plan de paysage se traduira règlementairement dans le PLUi-H en cours d'élaboration à la même échelle afin de lui donner une portée réglementaire et opposable.

La deuxième phase du plan de paysage a lieu en même temps que les dernières étapes de construction du PLUi-H. Elle permet :

- la prise en compte des éléments à préserver, valoriser, réhabiliter
- l'élaboration des OAP thématiques (dont une OAP «Energie—Climat») et sectoriels sur les secteurs à forts enjeux paysagers ;
- l'accompagnement du BE en charge du PLUi-H sur les articles de réglementation liés à la préservation des paysages et à la qualité des aménagements (zones de respiration, fenêtres paysagères, plantations, clôtures, aires de stationnement, conditions d'implantation des installations d'EnR...)
- l'apport de compléments d'un point de vue cartographique pour faire ressortir les zones/parcelles à enjeu paysager.



Intégration au PLUi-H: les fenêtres paysagères et respirations

1.4 Blangy-sur-Ternoise

Parcelle cadastrée n° 0028/29

Enjeux: Fort

Fort effet de cadrage sur la vallée et les coteaux du Ternois renforcé par la longueur du pignon du pignon du corps de ferme, l'homogénéité chromatique et la présence de deux grands arbres.

Persistance d'un vide depuis la carte d'étatmajor comme la matérialisation d'un seuil entre le bourg et les faubourgs.



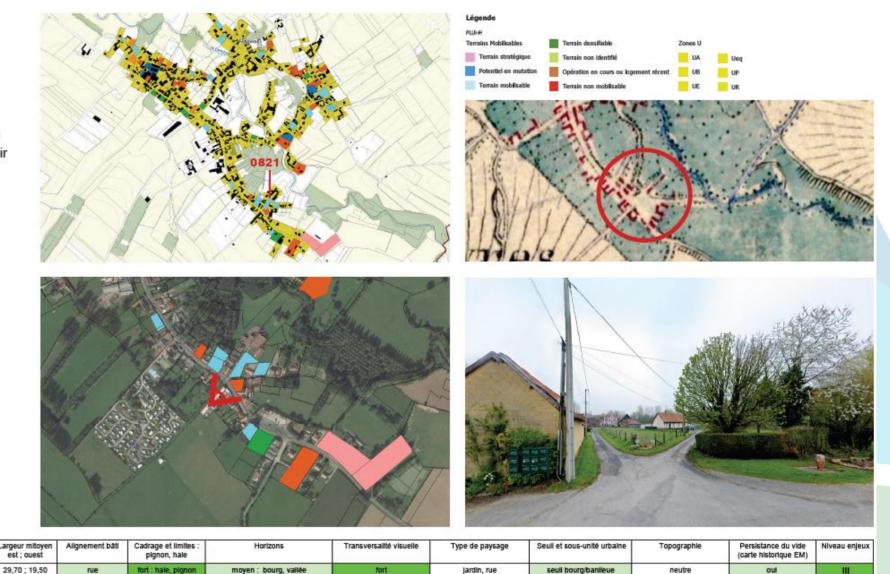
N° cadastre Type parcelle Largeur sur Largeur mitoyen Alignement bâti Cadrage et limites : Horizons Transversalité visuelle Type de paysage Seuil et sous-unité urbaine Topographie Persistan												Lan
N° cadastre	l ype parcelle	voirie	est ; ouest	Alignement bati	pignon, haie	Horizons	Transversalité visuelle	Type de paysage	Seuil et sous-unité urbaine	Topographie	Persistance du vide (carte historique EM)	Niveau enjeux
0028/29	TM	48,00	25,50 ; 17,50	mixte	fort : haie, pignon	fort : coteaux/vallée	fort	prairie/arbres isolés	seuil faubourg/bourg	pente faible	oui	111

14.3 Fillièvres

Parcelle cadastrée n° 0821

Enjeux : Fort

Parcelle située en bordure de la place historique du village, avec une ouverture visuelle sur le patrimoine bâti. Pas de vue profonde sur le territoire, mais donne à voir l'épaisseur du village.







Intégration au PLUi-H: les OAP thématiques

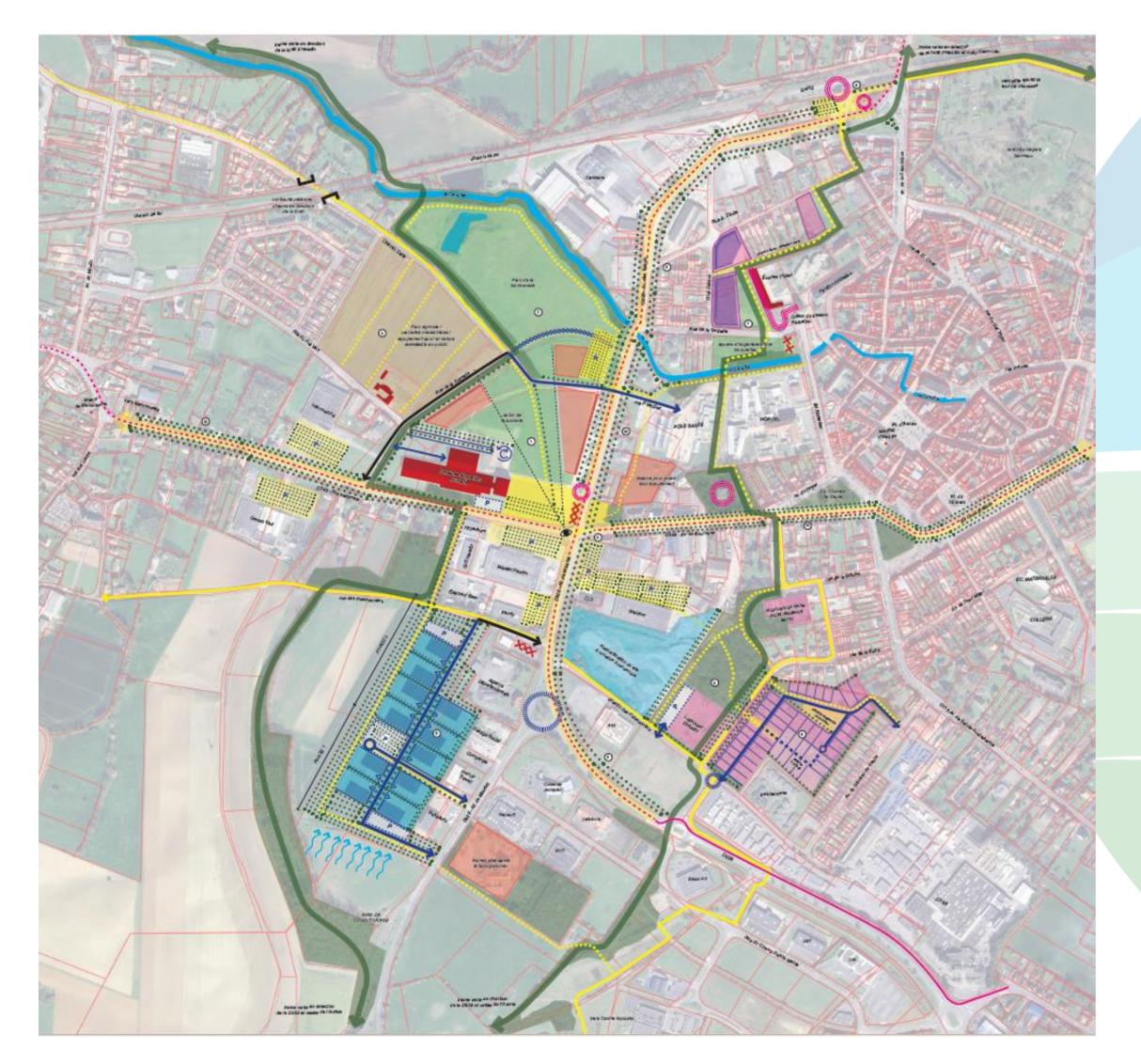








Intégration au PLUi-H: les OAP sectorielles









Intégration au PLUi-H : en attente de la validation des ZAER « Planifier avec les élus locaux le déploiement des

« Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »

La loi APER demande **aux communes** de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Ces zones doivent être **suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les zones d'accélération correspondent a des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones (comité de projet obligatoire).

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Une démarche de concertation commune a été proposée aux communes.

Proposition de démarche de concertation commune Fin janvier 2024 Proposition des cartes des ZAER aux 19 février -3 mars Proposition d'un modèle de délibération n°1 sur les modalités de Concertation Avant le 19 Avant le 31 mars 2024 février disposition du public Délibération communale n°2 « Bilan Prise de délibération de la concertation et arrêt des communale n°1 ZAER » « lancement de la Transmission de la délibération au concertation » référent préfectoral et à l'EPCI • Remontée sur le portail cartographique SEPT VALLÉES





